

## Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

### Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Peut-on contester la note obtenue à un examen ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

### Être alerté(e) en cas de changement

#### Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Peut-on contester la note obtenue à un examen ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?  
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F22331/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F22331/abonnement))

## Peut-on contester la note obtenue à un examen ?

Vérfié le 09 mai 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui. Si vous êtes mécontent de la note que vous avez obtenu à un examen de l'Éducation nationale ou universitaire, vous pouvez demander à consulter votre copie et faire une réclamation.

### Comment consulter votre copie ?

Pour consulter votre copie, vous (ou votre représentant légal si vous êtes mineur) devez en faire la demande par écrit au centre d'examen. Les coordonnées sont généralement indiquées sur votre convocation.

#### À savoir

Pour les épreuves orales, vous pouvez demander la consultation de votre fiche d'évaluation.

Vous pourrez consulter votre copie sur place, sans pouvoir l'emporter.

Vous pourrez vérifier qu'il n'y a pas eu d'erreur matérielle comme, par exemple, une erreur de comptage des points ou de retranscription de la note entre la copie et le relevé de note.

En revanche, vous ne pouvez pas réclamer une seconde correction de votre copie, même si la note obtenue à l'examen est très différente de celles obtenues lors de votre scolarité ou de votre formation. En effet, le jury d'examen n'a pas à justifier sa décision, car il est souverain.

Vous pouvez demander à consulter votre copie pendant **undélaï d'1 an** à partir de la publication des résultats. Les copies sont détruites après ce délai.

#### À savoir

Les centres de formation et d'enseignement supérieur privés peuvent refuser votre demande si le diplôme concerné n'est pas reconnu par l'État.

### Comment contester votre note ?

Vous pouvez contester la note auprès de l'autorité qui vous l'a attribuée (rectorat par exemple). Il s'agit d'un recours gracieux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474>) .

Vous pouvez notamment le faire si vous constatez une erreur matérielle, un problème dans le déroulement de l'épreuve ou dans l'attitude de l'examineur.

Vous devez faire le recours dans un délai de 2 mois suivant la date de \_\_\_\_\_ de la note.

Les moyens d'effectuer ce recours diffèrent selon le type d'examen que vous passez :

## Examen de l'Éducation nationale

Les démarches diffèrent selon votre situation géographique.

### En Île-de-France

Vous devez utiliser un téléservice :

Contester une note à un examen de l'Éducation nationale passé en région parisienne(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46612>)

### Dans une autre région

Vous devrez adresser une réclamation par courrier au rectorat de l'académie où vous avez passé l'examen.

### Diplôme universitaire

Vous devrez adresser une réclamation par courrier au Président de l'université.

Si votre réclamation n'aboutit pas, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Saisir le Médiateur de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43257>)

recours contentieux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474>) devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant la date de refus du recours gracieux.

### Textes de loi et références

Circulaire n°2017-053 du 23 mars 2017 relative à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves du bac

- ([http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=114709](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=114709))

Note de service n°82-028 du 15 janvier 1982 relative à la communication des copies d'examen et concours aux candidats qui en font la demande

- (PDF - 7.8 KB) ([http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2009/04/cir\\_774.pdf](http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_774.pdf))

### Services en ligne et formulaires

Contester une note à un examen de l'Éducation nationale passé en région parisienne(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46612>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R46612](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46612)

Service en ligne

Saisir le Médiateur de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43257>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R43257](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43257)

Service en ligne

### Questions ? Réponses !

Comment consulter une copie d'examen ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33169>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F33169](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33169)